



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le VINGT HUIT AVRIL, deux mil vingt-six à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur le maire, Christophe AZAMA.

PRESENTS : M. AZAMA Christophe - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCAMEL Nicolas - M. SARAZIN Emmanuel - M. MARIONNEAU Clément - Mme LERAY Jessica - Mathieu PAIRAUD- Éric BROSSARD - Roberto CASTRO - Stéphanie FOLLET- Nicolas GERON- Dominique LE GREL - Angélique LOCHE - Rachel PAIRAUD - Lénaïc POCHON - Laetitia LUC

ABSENTS REPRESENTÉS : Amandine LANDRIAU (pouvoir donné à L. LUC), Mélanie FLUTRE (pouvoir donné à M. SARAZIN)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roberto CASTRO

Il a été procédé conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Roberto CASTRO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre d'élus	Présents	Votants	Date de convocation	Date d'affichage
19	18	18	15/04/2026	15/04/2026

➤ **Finances : Vote du CFU Commune de CHARRON**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de CHARRON ;

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Charron a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Nicolas GERON ;

Vu le compte financier unique présenté et résumé par le président de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 833 799.59 €	690 883.44 €
Dépenses	1 458 030.34 €	388 017.25 €
Résultat 2025	375 769.25 €	302 866.19 €
Report à nouveau	818 991.88 €	- 237 400.28 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 194 761.13 €</b>	<b>65 465.91 €</b>

Résultat des votes : - Pour : 18 -contre : 0 -Abstention : 0

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Le maire, Christophe AZAMA

Le secrétaire de séance, Roberto CASTRO

